REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions **Office du personnel de l'Etat** Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.10.1976	Date de révision	Date de mise en application 1.1.1977

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Assistant/assistante 2 à l'Université	● 4.07.013

2. But de la fonction

Sous la direction d'un professeur, participer à l'enseignement et à la recherche et consacrer une partie du temps d'activité à l'approfondissement de sa propre formation et/ou à la préparation d'une thèse de doctorat.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- les mêmes activités que celles dévolues à l'assistant 1

<u>Ces activités requièrent :</u>

un diplôme nécessitant, selon le plan d'études, 9 à 10 semestres et plus d'études universitaires.

(*) La classification de cette fonction est fixée dans la loi B 5 15

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	B	I	A	G	Cl. max. (*)
Points	58	7	49	5	41	Total 160